

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 29 ET 30 AVRIL 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVENZIONE ANNUALE DI UGHJETTIVI
È DI MEZI IN QUANTU À I "PERCORSI IMPIEGU
CUMPETENZE" È À L'INSERZIONE DA L'ATTIVITÀ
ECUNOMICA CHI STABILISCE L'IMPEGNI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È DI U STATU
APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX
"PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES" ET À
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE FIXANT
LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
ET DE L'ÉTAT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, précisent que le département signe, chaque année avec l'Etat, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la mise en œuvre du Plan précarité, adopté par l'Assemblée de Corse, et compte-tenu de l'impact social de la crise sanitaire, il est nécessaire de renforcer et d'optimiser les interventions financières de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

L'enjeu du partenariat noué entre l'Etat et la Collectivité de Corse est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du revenu de solidarité active rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

De son côté, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès aux parcours emploi compétences (PEC) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence.

La CAOM décline les objectifs d'entrée en PEC pour l'année 2021 et fixe le nombre prévisionnel de bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), dispositifs financés en commun par la Collectivité de Corse et par l'Etat.

I. Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

Les Parcours Emploi Compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. La prescription se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés selon les critères suivants :

- le poste proposé doit permettre de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent aux besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne et à proposer les conditions d'un parcours insérant ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation et l'acquisition de compétences.

L'objectif de durée d'un parcours est de douze mois, pouvant cependant aller jusqu'à vingt-quatre mois. Par dérogation, l'aide peut être renouvelée jusqu'à soixante mois

pour les salariés de plus de cinquante ans ou ayant le statut de travailleurs handicapés.

Ainsi, en 2020, ce sont 44 demandes de PEC qui ont été validées.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 fixant notamment le montant des aides de l'Etat pour les PEC à destination des bénéficiaires du RSA, des bénéficiaires résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dont l'employeur est situé en zone Montagne, le nombre de PEC financés par l'Etat et la Collectivité de Corse pour l'année 2021 est de **59 PEC**.

II. L'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

L'Insertion par l'Activité Economique s'adresse à des personnes sans emploi cumulant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation. Ce sont ces difficultés ou freins d'accès à l'emploi qui justifient la mise en situation professionnelle dans une structure dédiée à l'IAE.

L'action de la Collectivité de Corse se concentre sur les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion conventionnés par l'Etat.

Pour 2020, la CAOM prévoyait la conclusion de 153 contrats à durée déterminée d'insertion.

Le bilan de la consommation des structures en 2020 fait apparaître que ces objectifs ont été globalement atteints, avec une moyenne annuelle de plus de 139 salariés présents dans les structures, soit un taux de réalisation des objectifs annuels de recrutement de 90%.

Le dialogue de gestion associant les structures de l'IAE conventionnées et l'ensemble de leurs financeurs a permis d'arrêter les besoins des structures pour 2021 à 178 postes dédiés au public RSA.

La Collectivité de Corse s'engage ainsi à cofinancer **178** contrats à durée déterminée d'insertion au bénéfice des bénéficiaires du RSA dont elle a la charge.

III. LES MODALITES DE COFINANCEMENT

1. Le cofinancement des PEC

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du Code du travail, soit 88 % du montant du RSA (564,78 € au 1^{er} avril 2020) pour une personne seule.

Pour les 59 PEC prévus, le montant total prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse s'élève à **351 880,72 €**, auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement, estimés à **3 000 €**, dus au titre de la mise en œuvre et du suivi statistique et financier de la convention pour le

compte de la Collectivité de Corse, soit un montant global de **354 880,72 €**.

2. Le cofinancement de L'Insertion par l'Activité Economique

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge des aides aux postes d'insertion correspond à 88 % du montant mensuel du RSA pour personne seule au 1^{er} avril 2020 (564,78 €).

Pour **178 CDDI**, les crédits d'intervention sont fixés à **1 061 606,24 €**.

Il convient d'y ajouter les frais de gestion dus à l'Agence de Services et de Paiement estimés à **8 600 €**.

La participation globale de la Collectivité de Corse au titre de l'aide aux postes d'insertion s'établit donc à **1 070 106,24 €**.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (PEC et ACI) s'élève ainsi à **1 424 986,96 €**.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 (programme 5122 chapitre 9344 fonction 446 compte 62268, et programme 5123, chapitre 9344 fonction 447 comptes 65171 et 6566).

Le versement des aides au titre des PEC et des aides aux postes d'insertion dans les ACI est délégué par conventions de mandat à l'Agence de Services et de Paiement.

En conséquence il vous est proposé :

- 1) D'approuver la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens et ses annexes à conclure avec l'Etat pour l'année 2021.
- 2) D'approuver les conventions de mandat et leurs annexes à conclure avec l'Agence de Services et de Paiement pour 2021.
- 3) De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.